

2023-03-30-30 : Garantie d'emprunt - Transfert d'une convention à la CCVHA

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-30-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L. 5211-41 ;

**VU** le Code civil, notamment, son article 2288 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Anjou en date du 12 novembre 2009 relative à une garantie d'emprunt à l'EHPAD Les Fontaines de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

**VU** le contrat de prêt Pex Phare consentie par la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable »

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut-Anjou, devenue, par suite de la fusion de 2017, Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a accordé une garantie d'emprunt d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) représentant 8,637 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 1 736 578 € que l'EHPAD « Les Fontaines » a contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ;

**CONSIDERANT** que la Caisse des dépôts et consignations sollicite la CCVHA en vue de procéder aux opérations de transfert du contrat, comme suite de la fusion des EPCI intervenue en 2017;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du contrat de prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 736 578 € ;
- Durée de financement : 3 à 18 mois ;
- Echéances : trimestrielles ;
- Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres ;
- Amortissement : Constant ;
- Taux d'intérêt fixe : 3,43 %;

**ENTENDU** l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux différentes formalités de transfert de la garantie d'emprunt ci-dessus exposé, de la CCHA à la CCVHA,**

049-200071868-20230330-2023-03-30-30-DE  
Date de réception préfectorale : 08/04/2023

- s'agissant, notamment, de la signature de l'avenant de transfert et tous autres documents afférents;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 mars 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Buron Christelle

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-30-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023